

COMITÉ SYNDICAL du 22 avril 2025**DÉLIBÉRATION D2025_17****Autorisation de signer****l'avenant n°4 à la Convention groupement d'autorités concédantes**

Nombre de membres		Votes		Date de la convocation : 15 avril 2025
En exercice	27	Pour	18	Secrétaire de séance : Jean-Louis ROCHUT
Présents	16	Contre		
Pouvoirs	02	Abstention		

Le comité syndical,

VU la délibération n° 2018-20 du 23 avril 2018 approuvant l'adhésion au groupement d'autorité concédantes (GAC),

VU la délibération n° 2019-30 du 14 octobre 2019 approuvant l'avenant n°1 à la convention de groupement d'autorité concédantes,

VU la délibération n°2021_15 du 18 février 2021 approuvant l'avenant n°2 à la convention de groupement d'autorité concédantes,

VU la délibération n°2022_07 du 22 février 2022 approuvant l'avenant n°3 à la convention de groupement d'autorité concédantes,

ATTENDU qu'il convient de conclure un 4^{ème} avenant afin de :

- redéfinir les quantités annuelles estimées de collectes sélectives apportées par chacun des membres du GAC jusqu'à la fin du contrat (à savoir le 31 décembre 2028) et de recalculer la répartition du Reversement du Financement du Centre de Tri en conséquence (RFT).

- redéfinir les quantités annuelles estimées apportées en incinération afin d'être au plus proche de la réalité à partir de 2025 et ce jusqu'à la fin du contrat, au regard des écarts constatés entre les tonnages pressentis lors du contrat initial et les tonnages réellement apportés sur l'UVE en 2024.

Après avoir délibéré

AUTORISE à l'unanimité le Président à :

- approuver l'avenant n° 4 à la convention de groupement d'autorités concédantes ayant pour objet de redéfinir les quantités annuelles de collectes sélectives apportées par chaque membre du GAC jusqu'à la fin du contrat et de recalculer les montants annuels de la RFT incombant à chaque membre ;

- signer ledit avenant et tout document correspondant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Le secrétaire de séance

Jean-Louis ROCHUT



Le Président

Jean-Michel DEZELU